

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0993**

commune (s) :

objet : Service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes - Autorisation de signer un avenant n° 2 de prolongation au marché public

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0993**

objet : **Service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes - Autorisation de signer un avenant n° 2 de prolongation au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les personnes âgées et en situation de handicap, bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide ménagère (aide sociale) font appel à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour la mise en œuvre de leur plan d'aide (aides humaines). Les usagers peuvent recourir, pour l'APA et la PCH, à l'un des 193 SAAD autorisés recensés à ce jour sur le territoire métropolitain.

Afin d'enregistrer les interventions réalisées en mode prestataire au domicile de bénéficiaires de l'APA et de la PCH par les SAAD, un service de télégestion a été mis en place. La télégestion permet le contrôle d'effectivité et garantit donc une prise en charge de qualité des bénéficiaires. Le dispositif permet également la simplification de la facturation des prestations et la communication d'informations sur les droits des bénéficiaires grâce à une mise à jour bi-hebdomadaire.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le service de télégestion a été confié à l'entreprise APOLOGIC par un marché à bons de commande notifié le 24 octobre 2012 sous le numéro 2012-12065. Le marché a fait l'objet d'un avenant de transfert partiel du Conseil général du Rhône à la Métropole. Le transfert partiel a pris effet au 1er janvier 2015, pour un montant global maximum de 627 070 € HT, soit 752 484 € TTC. Ce marché prend fin le 6 mai 2017.

En raison de modifications législatives, il convient de modifier ce marché par avenant.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement redéfinit en effet le rôle de la Métropole dans la construction des politiques d'autonomie. La Métropole devient l'autorité de tutelle des SAAD et, à ce titre, est garante de la qualité des services qu'ils proposent. Ces nouvelles compétences doivent être prises en compte dans la rédaction du projet métropolitain des solidarités (PMS) qui sera finalisé en 2017. La télégestion étant un outil essentiel dans le contrôle de la qualité des services dont les SAAD présents sur le territoire de la Métropole sont les prestataires, son fonctionnement doit être repensé au regard de cette redéfinition des missions de la Métropole.

La Métropole mène donc actuellement une étude dans l'objectif général d'améliorer la qualité des prestations apportées aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH et, plus précisément :

- d'améliorer la réponse aux besoins de la Métropole en matière de gestion de la facturation des prestations et du contrôle de leur effectivité,
- d'améliorer la réponse aux besoins des SAAD en matière de communication avec la Métropole,
- d'améliorer la réponse aux besoins des SAAD en matière de gestion des interventions de leur personnel,
- de réduire les coûts et contribuer activement à l'objectif global de la collectivité sur ses "marges de manoeuvre" en fonctionnement.

Parmi ces objectifs, plusieurs axes d'améliorations ont été identifiés :

- axe besoins de la Métropole :
 - . préciser les besoins de la Métropole en matière de contrôle de l'activité des SAAD,
 - . interroger la pertinence de la prestation proposée dans le cadre du marché actuel,
- axe besoins des SAAD : préciser les attentes des SAAD en matière de communication avec la Métropole,
- axes coûts : interroger le principe de prise en charge intégrale du coût de déploiement et de fonctionnement par la Métropole, au regard notamment des modèles de financement adoptés par d'autres collectivités. Les modèles de télégestion d'autres prestataires potentiels seront également étudiés.

L'étude en cours devra identifier les besoins à l'origine de l'utilisation de la télégestion, les moyens déployés par les autres collectivités pour répondre à ces besoins ainsi que les solutions opérationnelles les plus efficaces disponibles sur le marché.

Ces observations doivent être prises en compte dans le futur cahier des charges du marché, pour rendre celui-ci cohérent avec les résultats de cette étude.

Afin de permettre la conduite de ce travail de réflexion et de prendre en compte ses conclusions dans le cadre du prochain marché, le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant le marché de télégestion est repoussé. A titre exceptionnel, et compte tenu de ce contexte et de ces objectifs, une prolongation du marché actuel est donc sollicitée pour une durée supplémentaire de 12 mois fermes, soit un terme au 6 mai 2018. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Cet avenant n° 2 porterait ainsi le montant total du marché à 872 070 €HT, soit 1 046 484 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 39 % du montant initial du marché transféré.

La commission permanente d'appel d'offres du 10 juin 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2014-12065A conclu avec la société APOLOGIC pour la mise en œuvre d'un service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercice 2017 et suivant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.